



SMO BIOPÔLE CLERMONT-LIMAGNE

COMITÉ SYNDICAL - SÉANCE EN DATE DU 20 novembre 2025

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION

Convoqué le 12 novembre 2025, le Comité Syndical s'est réuni le 20 novembre 2025 à 8H30.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES ÉLUS DONT LES NOMS SUIVENT :

- Denis DAIN - Titulaire Riom Limagne et Volcans
- Henri GISSELBRECHT - Titulaire – Clermont Auvergne Métropole
- Jean-Pierre HEBRARD - Titulaire - Riom Limagne et Volcans
- Lucie MIZOULE - Titulaire – Clermont Auvergne Métropole
- Éric PORTIER - Président - CCI du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole
- Sylvie VIEIRA DI NALLO - Titulaire – Clermont Auvergne Métropole
- Jean Marie VALLEE- Titulaire – Clermont Auvergne Métropole

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

- Frederic BONNICHON - Titulaire Riom Limagne et Volcans, donne pouvoir à Jean-Pierre HEBRARD

EXCUSÉS :

- M. Pierre PECOUL - Titulaire Riom Limagne et Volcans
- M. Jean Marc MORVAN - Titulaire – Clermont Auvergne Métropole
- M. Jean Paul FAURE - Titulaire Riom Limagne et Volcans

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS, SANS VOIX DELIBÉRATIVE :

- Alexandre GORSE - Développeur économique – Clermont Auvergne Métropole
- Anne LEPRAND-BIGAY - Responsable communication - SMO Biopôle Clermont-Limagne
- Christine MERLE - Directrice générale - SMO Biopôle Clermont-Limagne

Nombre membres en exercice	11
Membres présents	07
Membres représentés	00
Membres ayant donné pouvoir	01
Total votants	08

DELIBERATION N°25/019

OBJET : CESSION D'UN ANCIEN BÂTIMENT INDUSTRIEL CADASTRÉ BH 185 À RIOM

CHOIX DÉFINITIF DE L'ACQUÉREUR

(Modification de la délibération n°25/016 du 25 juin 2025)

Exposé

Le Président rappelle au Comité Syndical que le SMO Biopôle Clermont Limagne est propriétaire d'un ancien bâtiment industriel situé au 12 rue Henri et Gilberte Goudier à Riom (63200), cadastré BH n° 185, d'une surface de terrain d'environ 3000 m².

En date du 28 octobre 2024, le SMO Biopôle Clermont Limagne a saisi France Domaine pour avoir un montant estimatif de cette parcelle. Le 25 novembre 2024, France Domaine a transmis au SMO un avis sur la valeur vénale d'un montant de 195 000 € avec une marge d'appréciation de 15%.

La cession de ce bien a été décidée par Délibération n°25/008 le 27 mars 2025 et une annonce de mise en vente a été dûment publiée en mai 2025, afin de recueillir les offres. Cinq offres d'acquisition ont été reçues et analysées.

- SAS AVI Audiovisuel Ingénierie
- Société en phase de création par Madame Justine SERONDE
- Société AFC
- LGY & RBY (Aubière)
- MUR GROUP SAS

Le Président rappelle que le comité syndical a validé la cession de l'ancien bâtiment industriel, au prix de 250 000 € net vendeur à la SAS AVI Audiovisuel Ingénierie représenté par Monsieur Frédéric WERNER, immatriculée sous le numéro SIREN 821 388 824 (Délibération n°25/016 du 25 juin 2025).

Une promesse d'achat a été signée le 17 octobre 2025, entre le SMO Biopôle Clermont-Limagne et la société dénommée AVI Alias Audiovisuel Ingénierie, représentée par Monsieur Frédéric WERNER.

Il est toutefois convenu que la vente définitive pourra avoir lieu au profit de toute autre personne physique ou morale, sous réserve que cette dernière ait un lien avec Monsieur Frédéric WERNER de façon directe ou indirecte et que l'activité exercée dans les lieux soit identique à celle de AVI Alias Audiovisuel Ingénierie, à savoir une activité de « conception, installation et prestation de solutions complètes dans l'audiovisuel ».

Il est donc nécessaire de modifier la délibération précédente afin d'acter officiellement cette faculté de substitution.

Précision étant ici faite, qu'au vu des éléments fournis à ce jour, la société dénommée AVI Alias Audiovisuel Ingénierie souhaiterait se substituer la société dénommée SCI TCR, en cours de création.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5212-16 relatif aux syndicats de communes et L. 2121-29 conférant l'attribution de prendre des décisions sur la gestion des biens à l'organe délibérant.
- **Vu** les statuts du SMO Biopôle Clermont Limagne.
- **Vu** la saisine de France Domaine en date du 28 octobre 2024.

- **Vu** l'avis de France Domaine transmis le 25 novembre 2024, estimant la valeur vénale de la parcelle BH 185 à 195 000 € avec une marge d'appréciation de 15%.
- **Vu** la Délibération n° 25/008 du 27 mars 2025 décidant de la mise en vente du bâtiment cadastré BH 185.
- **Vu** la Délibération n° 25/016 du 25 juin 2025, relative au choix initial de l'acquéreur (SAS AVI Audiovisuel Ingénierie).

Considérant que l'exercice de la faculté de substitution par la SAS AVI Audiovisuel Ingénierie entraînera une simple modification de l'entité juridique réalisant l'achat et que l'activité exercée dans les lieux demeurera identique, à savoir une activité de conception, installation et prestation de solutions complètes dans l'audiovisuel.

Il est **proposé** aux membres du Comité Syndical :

- De valider la cession de l'ancien bâtiment industriel cadastré BH 185, d'une surface du terrain de 3 000 m², au profit de la SCI TCR (en cours de création), par substitution à la SAS AVI Audiovisuel Ingénierie, aux prix et conditions prévus par la promesse de vente susvisée.
- D'autoriser monsieur le Président à signer tout acte notarié et/ou tout document nécessaire à la réalisation de cette cession ;
- D'engager les opérations de cession et de sortie de l'actif ;
- De préciser que les frais d'acte, de notaire et d'enregistrement relatifs à cette vente sont à la charge exclusive de l'acquéreur.
- D'inscrire le produit de cette cession en recette de la section d'investissement du budget primitif 2026.

Cette présente délibération modifie la délibération n°25/016 du 25 juin 2025.

DELIBERATION

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les propositions du président

- De valider la cession de l'ancien bâtiment industriel cadastré BH 185, d'une surface du terrain de 3 000 m², au profit de la **SCI TCR** (en cours de création), par substitution à la SAS AVI Audiovisuel Ingénierie, aux prix et conditions prévus par la promesse de vente susvisée.
- D'autoriser monsieur le Président à signer tout acte notarié et/ou tout document nécessaire à la réalisation de cette cession ;
- D'engager les opérations de cession et de sortie de l'actif ;
- De préciser que les frais d'acte, de notaire et d'enregistrement relatifs à cette vente sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

D'inscrire le produit de cette cession en recette de la section d'investissement du budget primitif 2026.

DÉLIBÉRATION N°25/020

MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET LE SMO BIOPÔLE CLERMONT LIMAGNE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211 et D.5211-16,

Vu la convention initiale de mise à disposition de services signée en date du 17 mai 2013 et les avenants de sa prorogation (stratégie financière, Usages Numériques, Développement économique, Actions juridiques et des achats et le service Patrimoine Bati métropolitain) ;

Vu la délibération N°20250926_079 de Clermont Auvergne Métropole en date du 26 septembre 2025 ;

Considérant la poursuite de la mutualisation relative aux missions réalisées par les directions supports de la Métropole au profit du SMO Biopôle Clermont Limagne en 2024,

Considérant qu'en application de l'article 5.4 et 5.5 de la convention, relatifs au paiement, la délibération citée ci-dessus fixe le montant de remboursement 2024 et détermine l'estimation pour l'année 2025.

Pour 2024, Le coût réel des mises à disposition des services s'élève à 21 124 €.

Les montants correspondants sont les suivants :

- Montant de remboursement (à recouvrer par la Métropole CAM) 2024 : 945,00 €
- Montant prévisionnel 2025 : 22 734,00 €

Il est **proposé** au Comité Syndical de :

- Valider le montant de remboursement (à recouvrer par la Métropole CAM) 2024 : 945,00 €
- Valider le montant prévisionnel 2025 : 22 734,00 €

DÉLIBERATION

Le Comité Syndical **après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver** les propositions du président :

- Valider le montant de remboursement (à recouvrer par la Métropole CAM) 2024 : 945,00 €
- Valider le montant prévisionnel 2025 : 22 734,00 €

DÉLIBÉRATION N°25/021

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction Budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Primitif,

Vu la délibération n°25/005 du comité syndical en date du 27 mars 2025 adoptant le Budget Primitif 2025,

Vu la délibération n°25/017 du comité syndical en date du 25 septembre 2025 portant approbation de la souscription d'un emprunt,

Considérant la nécessité de modifier les prévisions budgétaires initiales pour tenir compte de la décision de contracter un emprunt destiné à financer le projet de rénovation énergétique des différents bâtiments du SMO Biopôle Clermont-Limagne,

Considérant la nécessité de s'assurer que la présente Décision Modificative respecte le principe de l'équilibre réel des deux sections (fonctionnement et investissement), conformément à l'article L.1612-4 du CGCT.

Considérant que l'emprunt est exclusivement affecté au financement de dépenses d'investissement et ne vise pas à couvrir des dépenses de fonctionnement ou le remboursement de dettes passées, conformément aux règles budgétaires.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2025, le projet de décision modificative N°1 qui vous est proposé comporte :

- Une ligne de crédit en augmentation des recettes d'investissement de 2,2M € d'emprunt,
- Une ligne de crédit en diminution des recettes d'investissement de 195 K€ (la cession d'immobilisation reportée au début de l'année 2026),
- Une ligne de crédit en augmentation des dépenses d'investissement de 10 K€ concernant les frais d'études liés aux travaux,
- Une ligne de crédit en augmentation des dépenses d'investissement concernant les travaux de 1 995 K€.

SECTION	Cha p.	Art.	Libellé	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement (recettes)	16	1641	Emprunt en Euros				2 200 000 €
	024	024	Produits cession immobilisation			195 000 €	
Investissement (dépenses)	20	2031	Etudes en cours (travaux)		10 000 €		
	23	2313	Constructions en cours (travaux)		1 995 000 €		
Totaux (équilibre dépenses et recettes)				2 005 000 €		2 005 000 €	

Pour information :

Le montant total du budget primitif de la section de fonctionnement n'est pas modifié. Le montant total du budget primitif de la section d'investissement est augmenté du 2 005 K€. Il est **demandé** aux membres du Comité Syndical **d'approuver** cette décision modificative n°1 selon la ventilation des crédits mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Délibération

Le Comité Syndical, **après en avoir** délibéré,

Article 1 : approbation de la Décision Modificative

ADOPTE le Décision Modificative n°2 du budget primitif 2025 selon la ventilation des crédits

SECTION	Cha p.	Art.	Libellé	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement (recettes)	16	1641	Emprunt en Euros				2 200 000 €
	024	024	Produits cession immobilisation			195 000 €	
Investissement (dépenses)	20	2031	Etudes en cours (travaux)		10 000 €		
	23	2313	Constructions en cours (travaux)		1 995 000 €		
Totaux (équilibre dépenses et recettes)				2 005 000 €		2 005 000 €	

Article 2 : Impact sur les équilibres budgétaires

Constate que l'augmentation des crédits en recettes et en dépenses de la section d'investissement est en équilibre.

Certifie que, après l'adoption de cette DM, le budget reste en équilibre réel au sens de l'article L.1612-4 du CGCT.

Article 3 : Exécution

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente Décision Modificative.

La prochaine réunion du Comité est fixée au **18 décembre 2025**.